

Rochefort, le 08 décembre 2025
N°186ARM/BA721/CDT/CSA

Dossier suivi par :
Madame VAUDELEAU Sophie
Secrétaire du CSA BA 721

PROCES VERBAL

OBJET: Réunion du comité directeur du club sportif et artistique de la base aérienne 721

REFERENCE : statuts du CSA721 N°280/ARM/BA721/CDT/CSA721 du 17/12/2018

La réunion du comité directeur du club sportif et artistique de la base aérienne 721 (CSA 721) s'est déroulée le 05 décembre 2025 sur la base aérienne 721 dans la salle de réunion RAFALE.

1 ORDRE DU JOUR :

- Proposition d'exclusion de Monsieur GIVELET Cédric

2 OUVERTURE DE LA SEANCE :

2.1 Personnes présentes :

- Lieutenant-colonel Pascal BAZIN, Président du CSA ba721
- Madame Sophie VAUDELEAU, secrétaire générale
- Monsieur Jérôme EVRARD, secrétaire adjoint
- Madame Émilie LOARDEN, membre
- Monsieur Pascal FLORES, membre
- Madame Jeanine PIRON, membre
- Monsieur Thierry VAUDELEAU, membre

2.2 Personnes excusées ayant données un pouvoir

- Capitaine Michaël SANTANDREU, Vice-président du C.S.A ba721
- Monsieur Gérald LOPEZ GUIA, membre.

La secrétaire propose que les décisions prises soient votées à main levée :

Votants :09

Abstention : 0

Contre : 0

Le vote est accepté à l'unanimité.

Le Président demande l'exclusion de Monsieur GIVELET Cédric adhérent de la section plongée suite à un incident survenu le samedi matin 29 novembre 2025 dans la piscine de la ba721.

Le directeur de plongée, Monsieur LAPORTE Olivier a relaté les faits lors de cette séance.

Madame LOARDEN Emilie membre du comité directeur a lu à l'assemblée une déclaration de monsieur LOPEZ-GUIA Gérald, responsable de la section plongée, ainsi que la lettre explicative des faits de monsieur GIVELET Cédric.

Au vu des faits relatés concernant un écart de comportement inexcusable de l'intéressé, le comité directeur a voté à l'unanimité l'exclusion à titre définitif de monsieur GIVELET Cédric

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Le vote est accepté à l'unanimité.

Monsieur GIVELET Cédric a demandé le remboursement de ses frais d'inscription à la section plongée pour la saison 2025/2026.

Le comité directeur a voté le remboursement de 36,50€ du coût technique de la section et 13 euros du fond commun du C.S.A soit un total de 49,50 euros.

Votants : 9

Abstention : 0

Contre : 0

Le vote est accepté à l'unanimité.

La séance a été levée à 10h30.



Le lieutenant-colonel Pascal BAZIN
Président du club sportif et artistique
de la base aérienne 721